



Loi d'un parent decedé concernant les documents d'un employeur

Par **christina95**, le **06/06/2010** à **17:07**

Bonjour,rrnrJ'ai perdu mon père il y a 1 mois, j ai du m'acharner aupres de l'employeur pour obtenir les papiers necessaires ainsi que le dernier salaire de mon pere.rnIl ne nous a transmi aucun congés payés, et a noté que mon pere a travaillé pour lui jusqu'en decembre 2009 alors qu'il a travaillé jusqu'à la veille de sa mort. Il a également mi à l'ordre du cheque le nom de mon pere en stipulant que juridiquement c'est la loi.rnMes questions sont les suivantes :rrnr- Est ce qu'il est en tort de nous avoir remit le cheque et les documents seulement 1 mois apres?rn- Est il en droit de nous transmettre aucun congé payé ou soldes de tout compte?rn- Est il en droit de mettre le cheque au nom de la personne decédé sachant que sont compte esi inactif.rnrnMerci beaucoup de m'aider à resoudre ses questions, l'employeur etant tres malhonnete je souhaiterais savoir si je dois oui ou non entamer un dossier aux prud hommes.rnrnChristina (23ans)